



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers : 29
Communautaires en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26
Pouvoirs : 4

Date convocation : 27/02/2026
Affichage : 27/02/2026

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le 5 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Jean-Louis SOULIER, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Olivier ALLE à Thierry CHAZE, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND à Patrick FERRERES.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD.

Objet : LEVEE D'OPTION D'ACHAT DANS LE CADRE DU CREDIT-BAIL CONCLU AVEC LA SASU LACS DE PECHE DE LOEZERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de crédit-bail signé le 5/09/2012 entre la Communauté de communes du Haut Allier Margeride et l'association SASU Lacs de pêche de Lozère, pour une durée de 15 années à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant que le contrat prévoit une option d'achat au profit du crédit-preneur à l'issue de la période contractuelle ;

Considérant que l'association SASU Lacs de pêche de Lozère a notifié sa décision de lever l'option d'achat par courrier en date du 15/04/2025 ;

Considérant que le montant des travaux réalisés pendant la période de crédit bail qui s'élève 10 319,15 € devra être payé au crédit bailleur à la levée de l'option d'achat



Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de la levée de l'option d'achat par l'association SASU Lacs de pêche de Lozère concernant le bâtiment situé à Naussac (parcelles cadastrales D381 et D383)

CONSTATE le transfert de propriété au profit de l'association SASU Lacs de pêche de Lozère à compter de la signature de l'acte authentique.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

DECIDE que la levée d'option d'achat est subordonnée au règlement préalable par le crédit-preneur du coût des travaux réalisés pendant la durée du contrat de crédit-bail, pour un montant définitif de 10 319,15 €, tel qu'arrêté par les parties.

PREND ACTE que les loyers ne seront plus appelés à compter du 31 décembre 2025, le crédit bail s'achevant à cette date

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions (signature de la convention...).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président,

Francis CHABALIER